



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 13 DU SAMEDI 13/11/2021

Réunion du 8 novembre 2021

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°32 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B

Affaire n°33 - Dossier transmis par la Commission Loisir Poule A

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°32 – Rencontre n°23663866 du 7 novembre 2021 : Seniors D5 Poule B : USRA SH 4 – VILLERS 2

Match perdu par forfait à USRA SH 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLERS 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°33 – Rencontre n°23820852 du 5 novembre 2021 : Loisir Poule A : ST DENIS DE CABANNE – BELMONT

Match perdu par forfait à BELMONT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST DENIS DE CABANNE) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amendes pour forfait simple

590155 – USRA : 50 €

531041 – BELMONT : 50 €

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°6- Dossier transmis par la Commission Seniors : Coupe Intersport D3 /D4

538613 OUCHES contre 518426 VILLEREST 2

Match n°24049881 du 31/10/2021

Réserve d'avant-match du club de OUCHES, non confirmée en réclamation par messagerie officielle du club.

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de OUCHES pour la dire irrecevable, car non confirmée en réclamation dans les 48 heures ouvrables, par messagerie officielle du club (art 35.4.1 des RS du District). Cependant après vérification, la Commission des Règlements constate que tous les joueurs de l'équipe de VILLEREST 2 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide : résultat acquis sur le terrain.
Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

Toute demande de report ou de modification de rencontre doit être faite à la Commission Sportive par la messagerie officielle du club, 15 jours avant la date de la rencontre, avec accord des deux clubs et de la Commission Sportive (art.33 des RS du District).

AVIS AUX CLUBS



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.